

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 MARS 2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, À
SES RÉPERCUSSIONS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET AU SOUTIEN
À APPORTER AU PEUPLE D'UKRAINE

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 363 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Amandine Pavet, M. Antoine Hermant, M. Luc Vancauwenberge	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Luc Vancauwenberge, M. Antoine Hermant, Mme Amandine Pavet	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Amandine Pavet, M. Antoine Hermant, M. Luc Vancauwenberge

Dans les demandes au Gouvernement de la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles, le point 4 est remplacé par les termes suivants :

“Maintenir son association aux alliés transatlantiques et aux autres partenaires partageant les mêmes valeurs concernant les sanctions individuelles économiques, financières et commerciales ciblées à l’encontre des dirigeants et oligarques russes.”

Justification

La mise en place de sanctions économiques et financières non ciblées peut avoir comme conséquence de sanctionner le peuple russe qui n’est pas responsable de la guerre en Ukraine. Le peuple russe ne peut pas payer le prix de l’invasion criminelle orchestrée par Monsieur Poutine, Président de la Fédération de Russie. De plus, les sanctions économiques auront un contrecoup en Belgique.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Luc Vancauwenberge, M. Antoine Hermant, Mme Amandine Pavet

Dans les demandes au Gouvernement de la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles, il est inséré, entre les points 5 et 6, un nouveau point 6 formulé comme suit :

“Encourager les initiatives visant à négocier une désescalade, le retrait des troupes russes et la fin du conflit, sous l’égide de l’OSCE et dans l’esprit des accords d’Helsinki de 1975 et de Paris 1990.”

Justification

La meilleure façon d’obtenir une désescalade dans la situation dramatique que connaît l’Ukraine actuellement est de la négocier dans une institution comme l’OSCE. Les accords d’Helsinki et de Paris constituent un cadre qui reste tout à fait pertinent et adapté afin d’obtenir une paix durable.